

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE N° 27

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE  
Chevalier de l'Ordre du Mérite National,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 37-1,

Vu la configuration des lieux (superficie totale limitée par rapport aux besoins) et le gabarit des emplacements dimensionné aux Véhicules Légers,

Vu les besoins en places de stationnement pour les écoles, les commerces, la Mairie, l'Eglise, tous situés à proximité immédiate du parking concerné,

## A R R E T E

Article 1. : Le stationnement sur le parking de la Mairie est limité aux Véhicules Légers de moins d'1,5 T et, par conséquent, interdit à tous véhicules de plus de 1,5 T, aux camions, tracteurs, semi-remorques ainsi qu'aux caravanes quel que soit leur poids.

Article 2. : La durée du stationnement sur le parking de la Mairie est limitée à 24 heures.

Article 3. : L'interdiction de stationnement sera matérialisée par les panneaux suivants :

- Panneau de stationnement réglementé et panonceau : « limité à 24 heures »
- Panonceau : « interdit aux véhicules de plus d'1,5 T »
- Panonceau : « interdit aux caravanes »

Article 4. : En cas de stationnement abusif ou gênant, l'enlèvement et la mise en fourrière agréée des véhicules en infraction pourront être demandés par tout Officier de Police Judiciaire compétent.

Article 5. : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- M. le Sous-Préfet de MEAUX, pour information
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CLAYE-SOUILLY, pour exécution
- M. l'ingénieur des T.P.E. Subdivision DDE 77 CHELLES, pour information
- M. R. BRETEAU, Adjoint Délégué à la Voierie, pour exécution

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 15 Octobre 1996

Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU